



## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021

### Ouverture de la séance : 18 H 30

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

### Monsieur le Maire procède à l'appel :

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO arrivé à 18h36, René GARRO arrivé à 18h40, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY arrivée à 18h40, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Roxane MARC a donné procuration à Christine SANCHEZ, Chantal DUMAS a donné procuration à Henry MARTINEZ, Murielle THERMEA a donné procuration à Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

➤ Adoption du compte rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2021.

Le compte rendu est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés et le procès-verbal de la séance est adopté à 24 voix pour et 5 abstentions des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Madame Tiphanie RUIZ, Conseillère municipale.

### DELIBERATIONS

#### ► 2021-12-22/01 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-29 ; L2121-23 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132.26, L3132-21

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant les dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Approuve le calendrier suivant des dérogations au principe du repos dominical des salariés des commerces de détails, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales
- Autorise le magasin LIDL d'ouvrir les dimanches 4 décembre 2022, 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022.

#### ► 2021-12-22/02 : DON A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES - TELETHON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur du Téléthon,

Monsieur le Maire expose,

La participation du conseil municipal et des agents territoriaux de la commune de Saint André de Sangonis se matérialise par le versement d'une subvention de 350€ à l'AFM téléthon, calculée en fonction des tours de stade réalisés par chacun et équivalent à 1€ le tour de stade.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Octroi la somme de 350€ à l'association des maladie orphelines au profit de l'Association Française contre les Myopathies

► **2021-12-22/03 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 478**

Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane Marc, Adjointe en charge de l'urbanisme expose

Dans le cadre de la Déclaration d'intention d'aliéner des Consorts BESSIERE, la commune souhaite acquérir la parcelle AM 478 d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> faisant parti de l'emplacement réservé N°16 du PLU en Vigueur.

Cette cession à la commune se fera à l'euro symbolique.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal :

**DECIDE**

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AM 478 ;
- De classer ladite parcelle dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à :  
signer l'acte authentique afférent à cette opération ainsi que toutes les pièces administratives et financières

► **2021-12-22/04 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SPORT SANTE DANS LE VICOMTE D'AUMELAS »**

Sylvain MAZET quitte la salle pour le vote de cette délibération.

Présents : 24

Votants : 28

Absent : 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Sport Santé dans le Vicomté d'Aumelas,

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle pratique sportive proposée aux administrés,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association Sport Santé dans le Vicomté d'Aumelas
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention

► **2021-12-22/05 : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POMPES FUNEBRES DES COMMUNES OCCITANES - LE PECHBLEU**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1521-1, L5211-1, et L5216-1,

Henry MARTINEZ, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'état civil, expose :

L'opportunité se présente aujourd'hui à la commune d'adhérer à la Société d'Economie Mixte Pompes Funèbres des Communes Occitanes qui commercialise la marque Pech Bleu et actionnaire unique de la SAS le PECH Bleu marbrerie Yadra dans le cadre du domaine funéraire.

Cette prise de participation permettra aux administrés de la commune de bénéficier des démarches administratives et de la gratuité des transports funéraires cela équivalent à 10% de réduction sur l'ensemble d'une cérémonie funéraire ainsi qu'une aide aux familles en situation de très grande précarité.

Du fait de cette adhésion la municipalité bénéficiera d'un audit annuel, ainsi que des conseils et l'accès permanents au service juridique funéraire.

Considérant que la participation au capital social par l'acquisition d'au moins une action de 250€ permettra à la commune d'être représentée au conseil d'administration et être membre des conseils des censeurs (participation à l'assemblée générale) et de prendre part à la société d'économie mixte le Pechbleu.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Décide de participer au capital social de la SEM le Pechbleu pour une action de 250€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

► **2021-12-22/06 : BUDGET COMMUNAL : CONTRATS D'ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES**

Yannick VERNIERES rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent sou représentés,

Le conseil municipal :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**

**Durée du contrat :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

**Régime du contrat :** capitalisation

**Préavis :** adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques assurés sont :**

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.17%	Oui
Longue Maladie et maladie longue durée	Sans franchise	2,44%	Oui

*Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux*

Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	1,24%	Oui
Maternité	Sans franchise	0,50%	Oui

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :**

**Cocher les éléments retenus**

Base d'assurance	Choix
Nouvelle bonification indiciaire	Oui
Supplément familial de traitement	Oui
Indemnité de résidence	Non
Charges patronales (forfait entre 10 % et 60 % du TIB + NBI)	Non
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	Non

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

► **2021-12-22/07 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu les décrets N°88-145 du 15 février 1988 et N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires des agents non-titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la liste des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour 2022.

Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Le Conseil Municipal doit adopter le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet ci-annexé.

Afin de respecter le tableau d'avancement de grade pour l'année 2022, il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes d'Attaché principal,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La quotité de temps de travail d'un Animateur est modifiée en raison de son changement de service et passe de 30h à 35h hebdomadaires.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet selon le tableau joint à la présente délibération.

Fin de la séance à 19h15

*Fait à Saint André de Sangonis, Le 27 décembre 2021*

**Jean Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**

